CONSEIL D'ÉTAT

Arrêté de nomination des membres du Conseil d'administration du Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe)

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur le Réseau hospitalier neuchâtelois (LRHNe), du 19 février 2019 ;
sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département de la santé, de la jeunesse et des sports,
arrête :

Nomination et fin anticipée du mandat

Article premier Sont nommées président, vice-présidente et membres du Conseil d'administration du Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe), pour la présente législature et jusqu'au 31 décembre 2029, les personnes désignées ci-après :

- ECKERT Philippe, président, Hérémence ;
- PELLEGRINI Sonia, vice-présidente, Wavre ;
- CHANTRAINE Hugues, membre, La Chaux-de-Fonds ;
- CHRISTINAT Rachel, membre, Neuchâtel ;
- CORNUZ Jacques, membre, Lausanne ;
- DAUCOURT Camille-Laure, membre, La Chaux-de-Fonds ;
- ERARD Patrick, membre, La Chaux-de-Fonds ;
- REYMOND BENETAZZO Valérie, membre, St-Blaise.

[2]les membres du Conseil d'administration du RHNe peuvent démissionner moyennant un préavis écrit de trois mois. Ils peuvent également être révoqués par le Conseil d'État moyennant le même préavis.

[3]Aucune prétention, financière ou autre, ne peut découler de la révocation ou de la démission d'un-e membre, au sens de l'alinéa 2.

Entrée en vigueur et validité

Art. 2 [1]Le présent arrêté entre en vigueur au 1er janvier 2026 et est valable jusqu'au 31 décembre 2029.

[2]Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 10 décembre 2025

Au nom du Conseil d'État :

La présidente, C. GRAF

La chancelière, S. DESPLAND